



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-quatre janvier à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, DITHIERS, FAUCHOIX, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme ANSELM donnant pouvoir à M. FOUQUET

Mme ARNAULT donnant pouvoir à M. PORCHERON

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

Mme LABECA-BENFELE

Mme PAILLER

M. GASNAULT

M. SALENAVE-POUSSE

Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Pierre MAUGOUSSIN, ancien pharmacien de Ligueil. Monsieur le Maire rappelle que M. MAUGOUSSIN était issu d'une famille de résistants et de gaullistes de la première heure. Il a été conseiller municipal durant un mandat. Monsieur le Maire souligne sa droiture.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE PARTIE DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE - 2019-001

Monsieur le Maire passe la parole à Francis PORCHERON qui est chargé du suivi de ce dossier.

Francis PORCHERON explique que la commune a sollicité l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) pour les travaux de rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle.

Un architecte de l'ADAC s'est déplacé sur site pour évaluer les travaux nécessaires pour lutter contre les problèmes d'humidité constatés qui ont altéré les parquets en bois et ses supports. Dans ce contexte, il est nécessaire de rénover complètement cette salle afin que les enfants de l'école maternelle puissent l'utiliser à nouveau dans des conditions sanitaires et de confort optimales. En complément, il serait souhaitable de supprimer le bac à sable et revoir les pentes de cette partie de la cour. En effet, le sens d'écoulement ramène l'eau vers la salle de motricité et son vide sanitaire.

Une consultation de maîtres d'œuvre (architectes) est en cours selon les travaux définis par l'architecte de l'ADAC. La date de remise des offres est fixée au 8 février à 16 h.

Le projet de rénovation de la salle de motricité comprendrait deux tranches :

- TRANCHE FERME :
 - Révision de la couverture.
 - Reprise du plancher (avec isolation R=3).
 - Changement des menuiseries extérieures.
 - Contrôle de la VMC y compris entrées d'air dans les fenêtres.
 - Démolition de l'ancienne citerne dans le rangement.
 - Reprise des finitions dans le rangement y compris grattage des parties dégradées.
 - Révision de l'électricité.
 - Révision du chauffage.
- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 :
 - Dépose de l'isolation (murs et plafond). L'isolation par du polystyrène ne laisse pas les murs respirer, ce qui explique les problèmes d'humidité rencontrés.
 - Piquage des murs et reprise à la chaux des parties dégradées.
 - Mise en œuvre d'une isolation performante et respectueuse de la nature des murs (matériaux biosourcés).
 - Reprise du faux plafond et de l'isolation.
 - Reprise de l'éclairage avec des systèmes économes (de type led).

Une attention particulière est également demandée au maître d'œuvre au niveau des contraintes thermiques. Le maître d'œuvre devra dans le cadre de cette rénovation étudier (Tranche optionnelle) l'amélioration thermique de la salle de motricité.

Actuellement, l'ensemble de l'isolation périphérique est réalisé par un complexe isolant composé de polystyrène et de placoplatre. L'ensemble est en relativement bon état, mais pose un certain nombre de problématiques par rapport à la nature des murs et à leur perspiration. En effet, ce complexe isolant empêche toute migration de l'humidité et entraîne des désordres dans les murs en pierres de tuffeau.

Il est souhaitable en complément de la reprise du sol d'envisager la reprise complète de l'isolation. D'autant plus, si une dalle en béton est mise en œuvre (accentuation des remontés d'humidités dans les murs).

François BONNEMAIN demande quand ce problème a été découvert. Marie-Laure DURAND expose que la salle de motricité était auparavant utilisée par le club de judo avant que celui-ci ne rejoigne la salle multisports de la Chapellerie. Lorsque les tapis ont été retirés, le problème a été constaté. Depuis deux années scolaires, elle n'est plus utilisée par les enfants.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants ont été déplacés vers une autre salle pour des raisons de sécurité et de salubrité. Monsieur le Maire rappelle que le projet de transfert de l'école maternelle vers un autre site proche de l'école élémentaire a été abandonné après des élections municipales. Ce projet prévoyait de créer un groupe scolaire complet. Toutefois, la décision a été prise par le conseil municipal de l'époque de construire une nouvelle école sur plancher flottant dans le prolongement de la salle motricité alors que les anciennes douves se trouvent sous l'emprise du chantier. Marie-Laure DURAND indique que la salle utilisée actuellement en remplacement de la salle de motricité est moitié moins grande, ce qui est évidemment moins pratique pour réaliser les différentes activités.

L'architecte de l'ADAC a estimé le coût des travaux à 175 000 € HT :

- 140 000 € HT pour la tranche ferme (travaux de base pour la salle de motricité et travaux de reprise partielle de la cour de récréation),
- 35 000 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 (travaux d'amélioration thermique).

A cette somme, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (10 % du montant HT des travaux). Le coût total de cette opération serait donc de 192 500 € HT (175 000 € de travaux + 17 500 € de maîtrise d'œuvre).

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Monsieur le Maire indique qu'un financement de la Région ne peut être envisagé pour ce projet même si des améliorations thermiques seront réalisées.

Le plan de financement serait le suivant :

	Taux	Montant
Etat (DETR)	30 %	57 750 €
Commune	70 %	134 750 €
Total	100 %	192 500 €

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de rénover la salle de motricité et une partie de la cour de l'école maternelle afin de lutter contre les problèmes d'humidité constatés,

Considérant l'estimation financière effectuée par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) pour réaliser ces travaux (175 000 € HT),

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour ces travaux (coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre : 17 500 € HT),

Considérant que les travaux prévoient une amélioration thermique de la salle de motricité,

Considérant que les enfants n'ont plus accès à la salle de motricité du fait des problèmes d'humidité et d'insalubrité et doivent utiliser une salle qui n'est pas aussi bien adaptée pour le moment,

Considérant que cette solution ne peut être que transitoire dans l'attente des travaux de rénovation,

Délibère, à l'unanimité:

- *décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base de 30 % du montant HT pour cette opération,*
- *arrête le plan de financement comme suit :*

<i>Charges pour l'année 2019</i>	<i>Coût HT</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>17 500</i>
<i>Travaux de rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle (y compris mission de maîtrise d'œuvre)</i>	<i>175 000</i>
<i>Coût total pour 2019</i>	<i>192 500</i>

	Taux	Montant
<i>Etat (DETR)</i>	<i>30 %</i>	<i>57 750 €</i>
<i>Commune</i>	<i>70 %</i>	<i>134 750 €</i>
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>192 500 €</i>

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

3. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2019-002

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition a été utilisée par le Conseil Municipal pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques en remplacement du Master qui n'avait pas passé le contrôle technique et qui ne pouvait plus circuler à compter du mois de janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à nouveau cette disposition pour :

- l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale,
- le paiement des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales à la Bonne Dame,
- la consultation et le paiement de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle,
- l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école élémentaire,
- des évolutions du plan local d'urbanisme.

Le véhicule de la police municipale n'est plus utilisable (moteur hors service) et doit donc être remplacé. Un véhicule d'occasion a été trouvé (Kangoo d'occasion diesel dont le prix de vente est de 11 095,76 € TTC).

La commande a été passée pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à la Bonne Dame. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre. La commune a conservé la compétence pour les eaux pluviales. De ce fait, la commune devra acquitter la partie des factures relative aux eaux pluviales. Les travaux doivent

commencer à compter du 14 janvier 2019 (période de préparation). Des factures arriveront donc avant le vote du budget. Le montant total des travaux s'élève à 65 942,75 € HT soit 79 131,30 € TTC. Le coût des travaux pour l'assainissement des eaux pluviales est de 36 869,50 € HT soit 44 243,40 € TTC.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle, il est nécessaire de lancer une consultation d'architectes. L'architecte retenu devra préparer le dossier de consultation des entreprises. Il serait préférable qu'il commence son travail avant le vote du budget pour que les travaux puissent se dérouler durant les vacances scolaires d'été avec une réouverture espérée de la salle de motricité pour la prochaine rentrée.

Un vidéoprojecteur de l'école élémentaire ne fonctionne plus dans une des nouvelles classes. Il paraît difficile d'attendre le vote du budget pour le remplacer puisque les enseignants utilisent beaucoup cet équipement à des fins pédagogiques.

Plusieurs dossiers d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) pourraient être envisagés au cours de l'année 2019.

Trois dossiers pourraient être menés durant l'année 2019.

En premier lieu, il s'agirait de supprimer plusieurs emplacements réservés. Les emplacements réservés sont des servitudes d'urbanisme établies par le PLU pour la réalisation d'équipements publics futurs. Ils limitent le droit de construire du propriétaire du terrain concerné. Les emplacements réservés (ER) qui pourraient être supprimés seraient les suivants :

- ER1 et A (les Barrières),
- ERB (les Mœurs),
- ER3 (Collège),
- ER 5,6 et 7 (la Chapellerie),
- ER 8 (rue du 8 mai),
- B. Secteur de la Laiterie : suppression de l'emplacement réservé n°18, modification du zonage Uc,
- secteur 2AU de la Bonne Dame.

En second lieu, une révision allégée serait projetée pour reclasser certaines dents-creuses de la rue de Reunière. Le reclassement projeté ferait passer des parcelles de Nj (secteurs de jardins situés à proximité du bourg) en Ub (centre du bourg de construction ancienne).

En dernier lieu, un dossier de mise en compatibilité avec déclaration de projet serait projeté pour l'urbanisation de la zone 2AU des Barrières.

Pour que ces dossiers d'évolutions du PLU soient mis en œuvre au cours de l'année 2019 (un planning prévisionnel de 9 mois est envisagé), il est nécessaire d'engager un cabinet spécialisé avant le vote du budget. Le coût de la mission serait de 6 444 € TTC dont une partie serait réglée avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique que ces évolutions du PLU ont pour but de densifier le centre-bourg et de favoriser la constructibilité. Dans le cas des Barrières, un projet immobilier respectant la mixité sociale est envisagé, notamment à destination des personnes âgées non dépendantes. Ce terrain est idéalement situé à proximité du centre-bourg et de nombreux services (maison de santé, dentistes, pharmacien, service de cars, boulangerie, librairie...). Un contact sérieux a été noué pour la construction de 20 logements en rez-de-chaussée. Un autre terrain situé de l'autre côté de l'ancienne ligne ferrée pourrait également être ouvert à la construction si une évolution du PLU est menée.

L'urbanisation du secteur de Reunière doit être envisagée du fait de sa proximité avec le centre-bourg et de la présence existante des divers réseaux nécessaires. En développant le secteur des Barrières et de Reunière, deux pôles d'équilibre seraient créés dans le centre-ville.

Un changement de zonage est nécessaire sur le site de l'ancienne laiterie pour qu'un futur projet puisse aboutir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une évolution du PLU est nécessaire pour engager de gros projets pour l'avenir. Par ailleurs, plusieurs projets portés par des privés sont bloqués par le zonage actuel.

Monsieur le Maire conclut que Touraine Logement va construire douze maisons sur une parcelle lui appartenant derrière la rue de Nentershausen.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*
- *Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 527 690 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 167 € (< 25% x 527 690 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Article	Opération	Montant
Services techniques	2182	13 333	11 100 €
Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux pluviales à la Bonne Dame	21532	17 365	44 245 €
Rénovation de la salle de motricité et d'une partie de la cour de l'école maternelle	21312	18 001	10 000 €
Ecole primaire	2183	17 366	1 600 €

Révision du PLU et étude de conception urbaine	2031	14 346	3 222 €
Total			70 167 €

Vu la délibération n° 2018-099 en date du 20 décembre 2018 approuvant une autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 37 000 € (Services techniques - Article 2182 - Opération 13 333),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. ACQUISITION DE L'ANCIEN GARAGE BLINDAL - 2019-003

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments à proximité de la mairie (Salle polyvalente, Centre social, et ancien garage Barrault). L'ancien atelier BLINDAL est enserré entre ces bâtiments.

L'ancien garage BARRAULT accueille les activités de deux associations : Mémoire et patrimoine et la Croix Rouge.

L'acquisition du local BLINDAL permettrait à la commune de disposer d'un bâtiment supplémentaire pouvant accueillir les activités d'associations ligoliennes. En effet, l'Ecole buissonnière et Envie de Percus pourraient être installées dans ce local afin de libérer une partie des ateliers municipaux, actuellement mise à disposition. Une étude globale de l'îlot permettra ensuite d'en redéfinir les missions attendues correspondant à l'évolution sociétale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les négociations ont été longues. Elles ont été engagées avec les propriétaires du bien situé au 10, rue du Paradis (parcelle D n° 603 - superficie de 153 m²) sur la base d'une acquisition pour le prix de 30 000 € (frais d'acte inclus). Dans son courrier du 13 décembre 2018, M. BLINDAL a fait une proposition à 28 000 € net vendeur.

Le 31 décembre 2018, Monsieur le Maire a maintenu sa proposition d'achat pour 30 000 € (frais d'acte inclus) arguant de quelques travaux à réaliser en toiture. Par courrier daté du 15 janvier 2019, M. BLINDAL a accepté cette proposition.

Le service des domaines avait estimé à 20 000 € cet immeuble en novembre 2014. Cette estimation avait été faite sans rentrer dans le bâtiment. Le service des domaines avait été sollicité pour une nouvelle estimation en 2015 mais n'avait pas donné suite. En 2016, les propriétaires avaient proposé de vendre leur bien au prix de 42 000 € net vendeur.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition du bien situé au 10, rue du Paradis (parcelle D n° 603) pourrait présenter un intérêt pour la commune dans l'optique d'y installer les activités de certaines associations locales.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires concernant le prix de vente. La dernière proposition de Monsieur le Maire s'élevait à 30 000 € (frais d'acte inclus). Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-055 en date du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 2016-068 en date du 19 mai 2016,

Vu le courrier de M. Blindal en date du 15 janvier 2019 acceptant la proposition d'acquisition de son bien situé au 10, rue du Paradis pour le prix de 30 000 € (frais d'acte inclus),

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition du bien situé au 10, rue du Paradis en vue d'y installer les activités d'associations locales,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide d'acquérir le bien situé au 10, rue du Paradis (parcelle D n° 603) pour le prix de 30 000 € (frais d'acte inclus),*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- *dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2019.*

5. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZW 28 A LA BONNE DAME - 2019-004

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été interrogé à plusieurs reprises sur l'opportunité d'acquérir la parcelle ZW 28 au lieu-dit « La Bonne Dame » d'une surface de 3039 m².

En 2015, les propriétaires proposaient de vendre le terrain pour 20 000 euros. Lors de sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de charger Monsieur le Maire de solliciter le service des domaines pour établir une estimation du bien. Le service des domaines n'ayant pas établi d'estimation, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas acquérir cette parcelle, sur cette base, lors de sa séance du 17 septembre 2015.

Une nouvelle proposition avait été envoyée en 2017 sur la base d'un prix de vente de 5 000 €. Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas acquérir le bien pour 5000 € lors de sa séance du 30 juin 2017.

Dans un courrier du 17 décembre 2018, M. GIRARD représentant les propriétaires de la parcelle a fait une dernière proposition à hauteur de 3000 €.

Monsieur le Maire signale que ce terrain présente un intérêt pour la commune car il est situé entre la zone d'activités de la Bonne Dame qui a accueilli le centre de secours, le centre de tri de la poste et l'usine d'aluminium, et la parcelle communale ZW 277, contigüe au nouveau lotissement projeté par Touraine Logement.

La parcelle ZW 28 est située sur deux zonages dans le PLU. Une petite partie est classée en zone N tandis que le reste de la parcelle est classé en zone 2AU. La zone N correspond aux zones naturelles ou forestières de la commune. La zone AU correspond aux zones insuffisamment équipées destinées à l'urbanisation future à court, moyen ou long terme. Le secteur 2AU correspond à des terrains à urbaniser à plus long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la création de voies publiques ou de réseaux et à une modification, révision simplifiée ou révision du PLU.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-053 du 10 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-108 du 17 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2017-091 en date du 30 juin 2017 refusant d'acquérir la parcelle ZW 28 au prix de 5000 euros net vendeur,

Considérant la nouvelle proposition des propriétaires sur la base d'un prix de vente de 3 000 euros (trois mille euros) pour la parcelle ZW 28 d'une surface de 3039 m²,

Considérant qu'une partie de la parcelle ZW 28 est classée en zone N dans le plan local d'urbanisme,

Considérant que la majeure partie de la parcelle ZW 28 est classée en zone 2AU dans le plan local d'urbanisme,

Considérant que le secteur 2AU correspond à des terrains à urbaniser à plus long terme et dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la création de voies publiques ou de réseaux et à une modification, révision simplifiée ou révision du PLU,

Considérant que la commune pourrait disposer d'une réserve foncière sur le secteur de la Bonne Dame en acquérant cette parcelle,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide d'acquérir la parcelle ZW 28 à la Bonne Dame pour la somme de 3 000 euros (trois mille euros) net vendeur,*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- *dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2019.*

6. ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 90 - 2019-005

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu avec Robert ARNAULT à Chillois après avoir reçu un courrier du 14 décembre 2018 de M. Thierry MOREAU. Dans celui-ci, il fait part de son intention d'acquérir une partie du chemin rural n° 90 dit de Chillois.

La partie « embranchement » du chemin rural dessert la propriété de M. MOREAU (parcelle ZO 37). Monsieur le Maire explique qu'un puits communautaire est situé sur la propriété de M. MOREAU. Il s'est engagé à laisser un accès à ce puits, ce qui serait consigné dans l'acte notarial en cas d'accord.

M. MOREAU a été consulté pour connaître exactement la portion de chemin qu'il souhaiterait acquérir. 167 m² intéresseraient M. MOREAU soit de sa propriété à la limite de propriété voisine (parcelle ZO 93).

Monsieur le Maire conclut que la portion de chemin demandée par M. MOREAU n'est plus utilisée. Ce dernier se charge de l'entretenir.

Monsieur le Maire propose qu'à l'instar des autres demandes du même type, le Conseil Municipal adopte la même position à savoir :

- que les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge des acquéreurs,
- de donner un accord de principe aux demandeurs quant à l'aliénation partielle du chemin rural sous réserve que ceux-ci acceptent une proposition de vente à 2 € / m².

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 14 décembre 2018 de M. Thierry MOREAU. Dans ce courrier, M. MOREAU fait part de son intention d'acquérir une portion du chemin rural n° 90 dit de Chillois menant à sa propriété (parcelle ZO 37). La surface qui pourrait être cédée correspondrait à environ 167 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de donner dans un premier temps un accord de principe sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables émis par la commission « voirie - réseaux » lors des précédentes demandes d'acquisition de chemins ruraux selon les conditions suivantes :

- *les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge des acquéreurs,*
- *accord de principe à la demande du pétitionnaire pour l'acquisition d'une portion du chemin rural sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 € / m²,*
- *à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.*

Délibère et à l'unanimité:

- *décide que les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge de l'acquéreur,*
- *donne un accord de principe à la demande M. Thierry MOREAU pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 90 dit de Chillois sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 € / m²,*
- *autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de l'acquéreur pour obtenir son engagement formel sur cette proposition,*
- *dit qu'à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.*

7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ET D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES - 2019-006

Francis PORCHERON expose que la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin a sollicité la commune pour la mise à disposition de son aspirateur à feuilles et du camion équipé pour les recevoir. En effet, la Chapelle-Blanche ne dispose pas d'un véhicule permettant d'atteler l'aspirateur à feuilles. De ce fait, la mise à disposition de l'aspirateur implique qu'un véhicule soit également mis à disposition. Un agent communal de Ligueil se chargerait de conduire le véhicule pour des problèmes d'assurances.

Le besoin de la commune de la Chapelle-Blanche a été estimé à cinq demi-journées. La location se ferait sur la base de 130 € par demi-journée (camion, aspirateur à feuilles et temps de travail de l'agent communal). Les interventions se dérouleraient le mercredi afin de ne pas remettre en cause l'organisation de la commune.

Après chaque utilisation, le plein d'essence de l'aspirateur à feuilles serait à la charge de la Chapelle-Blanche.

Olivier FOUQUET demande si le tarif sera revu chaque année. Francis PORCHERON indique que la convention serait signée pour une année. Le tarif pourra donc être revu annuellement comme cela a été le cas pour la balayeuse.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin pour mutualiser l'aspirateur à feuilles,

Considérant que ce matériel ne sera pas utilisé par les services techniques de la commune de Ligueil en continu et qu'il pourrait être mis à disposition de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin,

Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'un véhicule communal et de l'aspirateur à feuilles,

Délibère et décide à l'unanimité de fixer le tarif pour la mise à disposition d'un véhicule communal conduit par un agent communal et de l'aspirateur à feuilles à 130 euros par demi-journée.

8. RECOMPENSES POUR LES MAISONS FLEURIES - 2019-007

Robert ARNAULT détaille les différentes récompenses qui ont été remises lors de la cérémonie des vœux organisée par la municipalité.

La Trésorerie demande qu'une délibération soit prise pour procéder aux paiements correspondant aux récompenses du concours des maisons fleuries.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- fleurissement avec jardin,*
- fleurissement avec cours et jardinets.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2018 :

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>4^e au 6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>Hors concours</i>	<i>Une plante</i>

<i>Fleurissement cours et jardinets</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre et une plante</i>
<i>3^e au 5^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 10 plants de lierre et une plante</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2019-008

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- 26, rue Jacques Monod, section D 1379
- 30, rue Aristide Briand, section D 532
- 10, avenue des Martyrs, sections D 983 et D 984
- La Bonne Dame, section ZW 245 issue de la ZW 30

10. CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Marie-Laure DURAND indique que l'école élémentaire dispose d'un serveur AmonEcole pour mettre en place un serveur de réseaux Intra et Internet dans les établissements scolaires.

Le serveur AmonEcole contient tout ce dont les écoles ont besoin pour gérer leur parc informatique et leurs accès à internet. Il est possible en l'utilisant de filtrer des adresses IP, de contrôler et de gérer les connexions au réseau intra et internet, d'obtenir des statistiques sur les utilisations et sur l'état du système.

Cet équipement était maintenu précédemment par le CARM 37 (équipe d'enseignants chargée de la mission numérique). Toutefois, l'Education nationale a indiqué que ces missions de maintenance ne seraient plus gérées par ses équipes. De ce fait, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire privé pour assurer ces missions. La société AERYS a été retenue. Elle avait déjà en charge la maintenance de la classe mobile. Le coût de cette prestation est de 560 € HT soit 672 € TTC. Marie-Laure DURAND conclut en soulignant que la commune devra honorer une dépense de plus. Les conseillers municipaux prennent acte de cette information.

11. QUESTIONS DIVERSES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Loches Sud Touraine a étendu sa compétence «Action sociale» à l'ensemble de son territoire. L'aide sociale légale ne peut donc plus être gérée par la commune via son CCAS (centre communal d'action sociale).

Une nouvelle organisation doit donc être mise en place pour tenir compte à la fois de cette évolution des compétences et des besoins des usagers. L'organisation projetée se baserait sur une répartition des missions entre la MSAP (maison de services au public) de Ligueil et la mairie.

La MSAP se chargerait notamment des domiciliations (y compris celles provenant d'habitants de Ligueil s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement) et assurerait une information de premier niveau pour orienter les demandeurs dans leurs démarches.

La commune se chargerait de gérer les dossiers de l'aide sociale légale, les demandes de secours financiers et de prêts (après analyse des dossiers par l'assistante sociale du secteur) et la mise en relation des SDF avec le Foyer de Cluny pour l'hébergement d'une nuit (la mairie étant clairement identifiée sur ce point, il serait logique de conserver le mode de fonctionnement actuel). Les dossiers seraient examinés par le CCAS qui émettrait un avis avant validation par le CIAS (centre intercommunal d'action sociale). Une dernière mission serait attribuée à la commune pour l'aide alimentaire lorsque l'assistante sociale de secteur ne serait pas disponible pour traiter la demande. La mairie devrait se charger dans ce cas de mettre en relation le demandeur et la Croix Rouge.

La commune gérerait les demandes autour de son bassin de vie, tout comme Descartes le ferait sur le sien.

Un agent communal serait mis à disposition de la communauté de communes.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un courrier d'un voisin exprimant son désaccord quant à une éventuelle aliénation d'une partie du chemin rural n° 93. L'enquête publique qui sera diligentée donnera lieu aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Des bruits courent en ville sur le devenir de l'école privée. Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise et que ce choix relevant de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique échappe à la Mairie, à l'association de parents d'élèves et à l'organisme de gestion de l'école catholique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département mène une enquête pour répertorier les mares situées sur des parcelles communales.

Francis PORCHERON signale que les quatre tracteurs de la commune sont partis en révision ainsi que le tractopelle.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 31 janvier, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.